



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 26 MARS 2019

Convocations adressées le 21 mars 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués votants : 9

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Patrick CHALON ; Claude CHESNEAU ; Christian GATARD ; Sébastien MARAIS ; Yves MASSOT ; Brigitte PINEAU ; Bernard PLAT ; Christian BRAULT ; Michel PADONOU ; Jacques JOSELON

Absent(s) excusé(s) :

Christophe BOUCHET ; Philippe BRIAND ; Bernard LORIDO ; Wilfried SCHWARTZ ; Michel GILLOT

Suppléants présents mandatés par des titulaires :

Michel PADONOU par Alain BENARD

Titulaire ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Yves MASSOT par Christophe BOUCHET ; Sébastien MARAIS par Philippe BRIAND ; Patrick CHALON par Bernard LORIDO ; Frédéric AUGIS par Wilfried SCHWARTZ

Secrétaire de séance :

Patrick CHALON

C 19/03/08 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE SAISONNIER POUR FAIRE

FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE DURANT LES PERIODES DE FORTE FREQUENTATION

Monsieur Frédéric Augis, Président, présente le rapport suivant :

La création de la régie Velociti et la gestion du service par l'AVR (Accueil Vélo Rando) vont générer un renforcement annuel de l'activité nécessitant le recrutement d'un saisonnier durant les périodes de forte activité de mai à octobre, soit une durée de 6 mois.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement annuel saisonnier d'activités à l'AVR (Accueil Vélo Rando)

- **DECIDE**

La création pour 6 mois et à compter du 2 mai 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement annuel saisonnier d'activités dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 2 mai 2019 au 31 octobre 2019 inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans le tourisme et de la maîtrise de 3 langues étrangères.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Le Comité adopte à l'unanimité

**Pour extrait conforme et
certification du caractère exécutoire,**

Le Président,

Frédéric AUGIS

